

# AVIS

(Conformément à l'article L1133-1  
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

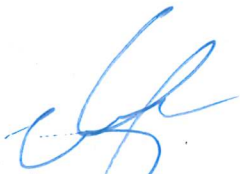
**- Règlement de police portant spécifiquement sur les heures de fermeture  
des locaux d'animation étudiante de Louvain-la-Neuve et de la limitation  
des soirées qui y sont organisées - Reconduction -**

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement  
susmentionné a été voté par le Conseil communal en date du 21 novembre  
2023.

La décision du Conseil communal peut être consultée par le public, au service  
Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4<sup>ème</sup>  
étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et  
de 13 à 15 heures 30, à partir du 30 novembre 2023.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 29 novembre 2023.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry